



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N°183/DDPP/13
portant prescriptions complémentaires

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres 1er et 4 du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1998 autorisant la société SNC BEUGNET TRAVAUX DU FOREZ à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de PERIGNEUX, lieu-dit "Les Rochains" pour une superficie de 7 ha 33 a 11 ca et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 autorisant la société FOREZIENNE D'ENTREPRISES SNC, dont le siège social est situé 7 et 9 rue Grangeneuve 42000 SAINT-ETIENNE, à exploiter, en lieu et place de la SNC BEUGNET TRAVAUX DU FOREZ, une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de PERIGNEUX, lieu-dit "Les Rochains" pour une superficie de 7 ha 33 a 11 ca et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU la demande présentée le 10 août 2012 par la société FOREZIENNE D'ENTREPRISES SNC sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée, dans l'attente de la production d'un dossier de demande de renouvellement et d'extension complet et régulier ;

VU le rapport et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 5 février 2013 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 26 mars 2013;

VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, s'agissant notamment des mesures prises pour respecter les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 23 février 1998 susvisé et pour limiter l'impact de l'activité, il apparaît que la prolongation de durée de l'exploitation peut être accordée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La société FOREZIENNE D'ENTREPRISES SNC, dont le siège social est situé 7 et 9 rue Grangeneuve 42000 SAINT-ETIENNE, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de PERIGNEUX, au lieu-dit « Les Rochains », pour une durée d'un an à compter de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 février 1998.

Article 2

Les garanties financières doivent être maintenues jusqu'à l'échéance de la prolongation de l'autorisation d'exploiter définies à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.


Article 4 :

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de PERIGNEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le 07 MAI 2013

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Société FOREZIENNE D'ENTREPRISES

7 et 9 rue Grangeneuve

42000 SAINT-ETIENNE

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire de PERIGNEUX

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono